

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 20 juin 2016 autorisant le Président à apporter toutes les modifications au plan d'organisation de la surveillance et des secours de la plage de la base de loisirs Orthez-Biron,

DECIDE

Article 1 : de fixer la période de surveillance de la baignade tous les jours de 11h à 19h du 1^{er} juillet au week-end précédent la rentrée des classes. Le chef de poste ou les responsables de la base de loisirs se réservent le droit d'interrompre ou de fermer la baignade en cas de mauvais temps.

Article 2 : de signer le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la plage de la base de loisirs Orthez-Biron.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Moulrenx, le 13 juin 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/06/2017